

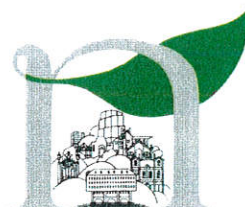
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REF : SL

ARR2020_ - 0069

ARRETE**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE CHEVALIER, CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2^E CLASSE,**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,**VU** l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la légalisation de signature,**VU** l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune,**VU** l'article L.3332-3 du Code de la Santé publique,**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020 il convient de définir les délégations de signatures,**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe CHEVALIER, chef de service de la police municipale principal 2^e classe, responsable de la police municipale,**CONSIDÉRANT** que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Christophe CHEVALIER, chef de service de la police municipale principal 2^e classe, responsable de la police municipale,**ARRETE****ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, responsable de la police municipale, pour les convocations aux administrés, le renouvellement du stock de munitions, les rapports, les réquisitions de mise en fourrière.

Suite de l'arrêté N°ARR2020_ - 0069

Portant sur délégation de signature de Monsieur Christophe CHEVALIER, Chef de service de la Police Municipale (2)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CHEVALIER, responsable de la police municipale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous les courriers simples de transmission, d'information, et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- L'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	24 MAI 2020
Affiché le	24 MAI 2020
Notifié le	24 MAI 2020
Publié le	24 MAI 2020

